

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

19 JAN. 2022

Le greffier
Greffé



Réserve
au
Moniteur
belge



22011134

N° d'entreprise : 0471 439 893

Nom

(en entier) : **PROBELPHARMA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société coopérative à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **4850 Plombières, Gulpen 327**

Objet de l'acte : Assemblée générale

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre.

Devant moi, Renaud LILIEN, notaire à la résidence d'Eupen, s'est réunie à Verviers, rue de la station 4 l'assemblée générale des actionnaires de la société coopérative à responsabilité limitée « PROBELPHARMA » ayant son siège social à Plombières, Gulpen 327, numéro d'entreprise 471.439.893,-

société constituée par acte du notaire Vermeulen à Paal le 23 février 2000, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 15 mars suivant, numéro 802456.

Bureau

La séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur BOLLY Richard, demeurant à Plombières Gulpen 327.

L'assemblée désigne en qualité de secrétaire le notaire soussigné et en qualité de scrutateurs Monsieur CREPEL Marc, demeurant à Redange sur Attert, rue d'Eil 9A et Monsieur REUL Nikolaus, demeurant à Eupen, Auenweg 11.

Exposé

Monsieur le Président expose :

A. que sont présents ou représentés les actionnaires repris, avec le nombre d'actions dont ils déclarent être titulaires, dans la liste de présence ci-annexée,-

B. que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée par lettre recommandée adressée le 29 novembre 2021, contenant l'ordre du jour et les textes des nouveaux statuts,-

C. qu'il existe actuellement 201 actions,-

D. Pour pouvoir valablement délibérer, la moitié au moins des actions constituant l'ensemble du capital social doit être représentée à l'assemblée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée doit être convoquée, qui délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions représentées. Il résulte de la liste de présence ci-annexée que 130 actions sont représentées.

Les points à l'ordre du jour doivent être adoptés à la majorité des trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

E. L'assemblée a pour ordre du jour :

1. Modification de l'article 14 relatif au transfert des actions. L'ancien texte : « les actions peuvent uniquement être transférées aux fondateurs ou aux tiers, propriétaire ou exploitant d'une pharmacie. Tout transfert d'actions doit être approuvé par la majorité des gérants ».-

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/01/2022 - Annexes du Moniteur belge

sera remplacé par le nouveau texte suivant : „ Les actions ne sont cessibles entre vifs ou pour cause de décès qu'à une personne physique ou morale préalablement agréée par l'organe d'administration ou par l'administrateur-délégué.“

2. Décharge à l'organe d'administration pour sa gestion.

3. Modification de la forme de société coopérative à responsabilité limitée en société à responsabilité limitée. Rapport justificatif de l'organe d'administration et rapport de contrôle de l'expert-comptable.

4. Adoption de statuts d'une société à responsabilité limitée conformes au Code des Sociétés et des Associations.

5. Nominations d'administrateurs.

Constatation de la validité de l'assemblée

Ceci exposé, l'assemblée reconnaît l'exposé du Président exact, se déclare valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Délibération

L'assemblée aborde l'ordre du jour et requiert le notaire soussigné de constater authentiquement les délibérations suivantes, toutes prises séparément.

Première résolution

L'assemblée décide que l'article 14 relatif au transfert des actions est modifié comme suit : « Les actions ne sont cessibles entre vifs ou pour cause de décès qu'à une personne physique ou morale préalablement agréée par le conseil d'administration ou par l'administrateur-délégué. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde à l'organe d'administration décharge entière et définitive pour sa gestion jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée prend connaissance du rapport justificatif de l'organe d'administration en date du 30 septembre 2021 et du rapport de contrôle de l'expert-comptable, portant sur la transformation ci-après précisée. Les comparants reconnaissent avoir reçu lesdits rapports et d'en avoir pris connaissance antérieurement à ce jour.

Le rapport de l'expert-comptable conclu dans les termes suivants: « Conformément à l'article 14:4 du CSA et dans le cadre de la transformation en société à responsabilité limitée de la société coopérative à responsabilité limitée PROBELPHARMA dont le siège social est situé à Gulpen 327 à 4850 Plombières, nous avons procédé à l'examen de la situation active et passive arrêtée au 31 octobre 2021. Ces travaux effectués conformément aux normes de l'Institut des Experts-Comptables ITAA n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net. L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée pour un montant de 132.212,86 euros n'est pas inférieure aux apports indisponibles hors capital de 16.481,27 euros. Il n'y a pas d'autres informations que je juge indispensable en vue d'éclairer les associés ou les tiers. Fait à Verviers, le 22 novembre 2021 pour la SRL Cabinet d'Expertise-Comptable Pons Sogest & Cie, signé David Pirnay, expert-comptable ».

Un exemplaire de ces deux rapports demeure ci-annexé.

L'assemblée décide de modifier la forme de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée.

Le nom, le siège, l'objet, la durée, restent inchangés. Tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values demeurent intacts et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société coopérative à responsabilité limitée.

Chaque action de la société coopérative à responsabilité limitée est échangée contre une action sans désignation de valeur nominale de la société à responsabilité limitée.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive arrêtée au 31 octobre 2021. Toutes les opérations faites depuis cette date par la société coopérative sont réputées réalisées pour la société à responsabilité limitée notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

Il résulte de la situation active-passive au 31 octobre 2021 que le capital libéré est de 16.481,27 euros, la réserve légale est de 3.992,28 euros et le bénéfice reporté est de 128.220,58 euros.

Le montant total des fonds propres de la société, soit 148.694,13 euros est converti de plein droit en un compte de capitaux disponibles. Il existe 201 actions.

Quatrième résolution

Suite à la transformation, l'assemblée arrête comme suit les statuts de la société à responsabilité limitée (extraits):

forme et nom : La société a la forme d'une société à responsabilité limitée sous le nom de „PROBELPHARMA“.

siège : Plombières, Gulpen 327.

Objet : La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger pour son compte propre ou pour compte de tiers :

- les conseils dans les matières de gestion et management de sociétés,-
- la gestion de pharmacies et de patrimoine,-
- la prise de participation dans d'autres entreprises,-
- la gestion, l'achat et la vente de biens immobiliers pour compte propre.

Cette énumération n'est pas limitative.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur et de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut, en général, prendre toutes les mesures pour préserver ses droits, et elle peut entreprendre n'importe quelles actions, qui correspondent ou contribuent directement ou indirectement à la poursuite de son but. La société peut, en Belgique et à l'étranger, poser tous les actes commerciaux, industriels, financiers, mobiliers et immobiliers qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social. Elle peut également participer sous la forme d'apports, d'inscriptions ou d'autre part à toutes entreprises, associations ou sociétés qui poursuivent un but similaire, ou dont le but est de faire prospérer la société. Elle peut accorder des prêts à des tiers et leur servir de garantie.

Apports : en rémunération des apports, 201 actions ont été émises.

transfert d'actions : Les actions ne sont cessibles entre vifs ou pour cause de décès qu'à une personne physique ou morale préalablement agréée par l'organe d'administration ou par l'administrateur-délégué.

organe d'administration : La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conférer sans limitation de durée.

L'organe d'administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent

gestion journalière : l'organe de d'administration peut déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateur-délégué et/ou à un ou plusieurs directeurs. Il fixe leurs attributions et rémunérations et peut révoquer en tout temps leurs mandats. Ces délégués peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

représentation : lorsque la société est administrée par un administrateur unique, ce dernier représente la société dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, la société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Toutefois, dans le cadre de la gestion journalière, chaque administrateur-délégué ou directeur représente la société, dans tous les actes entrant dans le cadre de cette gestion, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

assemblée générale : Une assemblée générale ordinaire se tient annuellement au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation le premier jour ouvrable du mois de juin à vingt heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

exercice : l'exercice commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. A cette dernière date, l'organe d'administration arrête les écritures, dresse son rapport de gestion et les comptes annuels conformément à la loi.

répartition du bénéfice – réserves : le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, chaque action conférant toutefois un droit égal dans la répartition des bénéfices. A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales de distribution soient remplies.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateurs, les personnes suivantes :

- Monsieur REUL Nikolaus (NN 581221 055 35), demeurant à Eupen, Auenweg 11, ici présent-
- Monsieur BOLLY Richard Georges (NN 450326 225 58), demeurant à Plombières, Gulpen 327, ici présent,-
- Monsieur CREPEL Marc André (NN 491014 249 42), demeurant à 8509 Redange sur Attert, rue d'Eil 9 A, ici présent,-
- Madame NOEL Christiane (NN 510311 060 23), demeurant à Tenneville, rue de la Forge 9, ici représentée par Monsieur Nikolaus Reul prénommé en vertu d'en procuration ci-annexée,-
- Monsieur RENARD Benoît (NN 630701 123 55), demeurant à Nalinnes, rue du Centre 3, ici représenté par Monsieur Nikolaus Reul prénommé en vertu d'en procuration ci-annexée,-

Les administrateurs sont nommés pour une durée indéterminée.

Les administrateurs se réunissent et décident de nommer en qualité de président et d'administrateur-délégué Monsieur Richard BOLLY prénommé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 18.30 heures.

Le présent acte est reçu par le notaire associé soussigné pour le compte de la société à responsabilité limitée « Lilien, Weling & Lilien, notaires associés » ayant son siège à Eupen, numéro d'entreprise 0599.936.189.

Le droit d'écriture s'élève à 95 euros.

Dont acte

Passé à Verviers, date que dessus. Après lecture et approbation, les membres du bureau et les actionnaires que le désirent ont signé avec moi, notaire.

Pour extrait analytique conforme

R.LILIEN
Notaire

Déposés en même temps : expédition, coordination des statuts